





Bordereau de signature

DEC2017_0192



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0192

DECISION

Objet : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 au MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/011 RELATIF A LA VERIFICATION ET A LA MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS PORTATIFS ET DES ROBINETS INCENDIE ARMES (R.I.A.) DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des marchés publics issu du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° DEC2015_011 du 27 mai 2015 portant sur la conclusion du marché public de services n° 2015/011 relatif à la vérification et à la maintenance du parc d'extincteurs portatifs et des robinets incendie armés (RIA) des bâtiments communaux conclu avec la Société SICLI,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la « dénaturation des extincteurs » lorsque ceux-ci doivent être changés, et en conséquence l'obligation de créer ce poste non prévu au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène 23.02.08 «Maintenance des extincteurs» dont la valeur ne dépasse pas 90.000 Euros H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SICLI, sise 22 rue Robert Witchitz 94200 IVRY SUR SEINE, l'avenant n° 1 au marché public de services n° 2015/011 relatif à la vérification et à la maintenance du parc d'extincteurs portatifs et des robinets incendie armés (RIA) des bâtiments communaux, ayant pour objet la création d'un prix nouveaux au BPU : « dénaturation des extincteurs » pour un prix unitaire de 19,55 € HT soit 23,46 € TTC.



ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13/10/2017

Le Maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint



Anasthasio Diogo.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 OCT. 2017
Affiché le	16 OCT. 2017
Notifié le	
Publié le	16 OCT. 2017

